

(1)

(N° 30.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1885.

CODE RURAL (1).

ART. 8.

Amendement proposé par M. JOSEPH WARNANT.

Après les mots « en cas de désaccord sur le prix » ajouter : ou sur le dommage causé par l'occupation.

JOSEPH WARNANT.

Amendement proposé par M. BILAUT.

Les matériaux extraits ne pourront être enlevés, qu'après que le propriétaire aura été indemnisé de toutes les conséquences dommageables de l'extraction.

(1) Projet de loi, n° 75 (session de 1875-1876).

Rapport sur le titre I^{er}, chap. I-III, n° 115 (session de 1878-1879).

Amendements, n° 25 et 28.

